



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRETES DU MAIRE  
REGLEMENTANT L'UTILISATION DU CITY STADE, L'AIRE DE  
JEUX DES BOCAGES ET DE LA ZONE DE LOISIRS**

Le Maire de Thiescourt,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2211-1, L2212-2 et suivants,

Vu le Code pénal et notamment l'article R 623-2,

Vu la loi du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,

Considérant la nécessité de réglementer l'utilisation et l'accès au city-stade, l'aire de jeux des Bocages et la zone de loisirs,

**ARRETE**

**Article 1 : Dispositions générales**

Le City Stade, implanté rue de la Croix Blanche, la zone de Loisirs situé au bassin de rétention rue du Moulin et l'aire de jeux des Bocages sont des équipements ouverts à tous, libre d'accès sous certaines conditions dans l'intérêt des usagers publics et des riverains.

Ces sites ne sont pas surveillés. En y accédant, les utilisateurs reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les conditions et être conscients qu'il pourra lui être opposé, à toutes fins utiles.

**Article 2 : Conditions d'accès et horaires**

**Le City Stade, l'aire de jeux et la zone de loisirs ne sont pas surveillés.**

Les personnes mineures sont sous la responsabilité de leur représentant légal.

Le city-stade, l'aire de jeux et la zone de loisirs sont ouverts :

- Eté : du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre : de 9h00 à 20h00
- Hiver : du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mars : de 9h00 à 18h30

**Article 3 : Conditions d'ordre et de sécurité**

D'une manière générale, les usagers doivent utiliser le City Stade/l'aire de jeux et la zone de loisirs dans le respect des autres et du matériel mis à leur disposition.

**Sont donc formellement interdits dans l'enceinte du City Stade, l'aire de jeux et la zone de loisirs les engins motorisés.**

Il est également interdit :

- de troubler le calme et la tranquillité des lieux en entraînant des nuisances sonores pour les riverains, en utilisant du matériel sonore (poste de radio, téléphone portable, instruments de musique, pétards, fusées, etc.) et/ou par le fait de rassemblement ou attroupements bruyants ;
- de modifier, de rajouter, même de façon provisoire, toutes sortes d'obstacles de structures, de matériel non adaptés ou hors normes ;
- de fumer des cigarettes ou autre ;
- de consommer de l'alcool ;
- d'introduire tout objet ou matériaux qui pourraient constituer un risque (bouteilles en verre).

**Les chiens sont autorisés à l'intérieur de la zone de Loisirs du grand bassin rue du Moulin et devront être tenus en laisse sauf sur la zone dédiée aux jeux pour jeunes enfants.**

**L'accès au city rue de la Croix Blanche et l'aire de jeux des Bocages est formellement interdit aux animaux même tenus en laisse pour des raisons de sécurité et salubrité.**

**En cas de détérioration, de dégâts, les usagers ou toute personne qui constate ces dégâts seront tenus d'avertir la mairie au 03 44 43 62 27 ou les Services de Gendarmerie.**

#### **Article 4 : Infractions**

Le non-respect du présent arrêté est susceptible d'entraîner l'expulsion des contrevenants.

Les infractions seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### **Article 5 : Entrée en vigueur**

Le présent arrêté prend effet à compter de sa transmission en Préfecture.

Il sera affiché au city-stade/zone de loisirs/aire de jeux.

#### **Article 6 : Ampliations**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Préfecture de l'Oise,
- Gendarmerie de Lassigny,
- Personnel communal chargé de son application.



Fait à Thiescourt, le 16 mars 2021

Le Maire,

François GOMEZ